

ANNEXE C

CRITÈRES D'ÉVALUATION DU PROJET D'ANNÉE D'ÉTUDE ET DE RECHERCHE

1. Le projet comporte un plan de travail détaillé décrivant les activités de recherche ou de création et les activités de renouvellement pédagogique que la professeure ou le professeur réalisera au cours de l'année; les lieux où ces activités se dérouleront et, normalement, les lettres ou courriels d'invitation correspondant à ces séjours; un calendrier de travail incluant les dates de début et de fin de l'année et, le cas échéant, les dates de début et de fin de chacune des tranches ainsi que les dates approximatives de début et de fin de chacun des séjours où les activités auront lieu.
2. Le projet indique en quoi les activités et les lieux de travail (principal ou temporaire) prévus permettront à la professeure ou au professeur de renouveler et d'enrichir ses connaissances.
3. Le projet identifie les liens entre les activités de la professeure ou du professeur et les responsabilités de l'unité ainsi que les contributions que la professeure ou le professeur prévoit apporter à son unité en matière de recherche ou de création et en matière d'enseignement.
4. Le projet mentionne les réalisations auxquelles les activités de recherche, de création ou de développement pédagogique prévues pourraient donner lieu (par exemple : articles, livres et chapitres de livre, exposition artistique, participation à des congrès ou colloques, demandes de subvention, outils pédagogiques, nouveaux cours).
5. Le projet identifie les étudiantes et les étudiants des deuxième et troisième cycles qui seront sous la responsabilité de la professeure ou du professeur au cours de l'année d'étude et de recherche ainsi que les mesures envisagées pour assurer leur encadrement à titre de directrice ou de directeur ou de codirectrice ou de codirecteur d'essai, de mémoire ou de thèse.